

# Aide-mémoire aux assurés

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'assurance militaire (AM) est gérée par la Suva comme une assurance sociale autonome avec une comptabilité distincte. Sont notamment assurées les personnes accomplissant un service militaire, civil ou de protection civile.

## S'annoncer toujours auprès du médecin

### S'annoncer toujours auprès du médecin

Annoncez toute atteinte à la santé (accident/maladie) survenue pendant le service au médecin de troupe, au médecin de cours ou au médecin civil après le service. Le médecin civil annoncera immédiatement le cas à l'assurance militaire (art. 84 LAM). L'annonce est nécessaire pour la détermination de la responsabilité et des prestations. Toute nouvelle atteinte à la santé doit être annoncée.

### Remplir le formulaire d'annonce

Sous [www.assurance-militaire.ch](http://www.assurance-militaire.ch), vous trouvez le formulaire «Annonce LAM». Vous pouvez le télécharger sous forme PDF ou également le commander auprès des agences Suva-AM. Remplissez les champs 1 à 25 de façon complète et donnez le formulaire au médecin civil. Des formulaires remplis correctement évitent d'éventuelles demandes de plus amples informations et facilitent un traitement rapide.

### Votre numéro d'assuré

Vous recevez votre numéro d'assuré immédiatement après la première annonce auprès de l'assurance militaire. Reportez votre numéro d'assuré sur chaque document et précisez que vous êtes assuré auprès de l'AM.

### Choix de l'hôpital

En cas de traitement hospitalier, l'assuré doit choisir l'établissement approprié le plus proche avec lequel l'AM a conclu une convention sur les tarifs (les cas urgents sont réservés). L'AM couvre les frais d'hospitalisation en division commune.

### Remboursement des frais aux médecins et aux hôpitaux

L'AM paie les frais de traitement selon les tarifs établis directement aux prestataires de soins (médecins, hôpitaux, etc.). Les médicaments sont remboursés d'après la liste des médicaments ou la liste des spécialités selon la loi fédérale sur l'assurance maladie.

### Vos interlocuteurs

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter. Vous trouvez ci-dessous l'adresse de l'agence AM compétente pour vous (selon votre canton de domicile) et beaucoup d'autres informations sous [www.assurance-militaire.ch](http://www.assurance-militaire.ch).

Agence Suva AM  
1211 **Genève 3**  
022 707 85 55

Agence Suva AM  
3001 **Berne**  
031 387 35 03

Agence Suva AM  
6501 **Bellinzona**  
091 820 20 11

Agence Suva AM  
9001 **St-Gall**  
071 227 75 11